ETCHARRY

ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Château Elgart
64120 Etcharry
Tél. +33 (0)5 59 65 72 82
Fax +33 (0)5 59 65 83 96

Antenne d'Ustaritz
Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz
Tél. +33 (0)5 59 70 37 60
Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET 782 291 199 000 19

accueil@afmr-etcharry.com
www.afmr-etcharry.com

Admission en formation sociale préparatoire au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

1. **Règlement d'admission**
2. **Annexe technique au règlement d'admission**

ETCHARRY

ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Château Elgart
64120 Etcharry
Tél. +33 (0)5 59 65 72 82
Fax +33 (0)5 59 65 83 96

Antenne d'Ustaritz
Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz
Tél. +33 (0)5 59 70 37 60
Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET 782 291 199 000 19

accueil@afmr-etcharry.com
www.afmr-etcharry.com

RÈGLEMENT D'ADMISSION
en formation sociale préparatoire au
DIPLÔME D'ETAT D'EDUCATEUR SPÉCIALISÉ

*** 2015 ***

- **Formation initiale**
- **Formation professionnelle** → contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat individuel de formation, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat d'avenir, autres contrats de travail…
- **Complément de formation** dans le cadre de la VAE - Validation des Acquis de l'Expérience

Juillet 2014

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation

Selon l'article 2 de l'Arrêté du 20 juin 2007 régissant la formation au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé, peuvent se présenter aux épreuves d'admission mentionnées au dernier alinéa de l'article D 451-42 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les personnes remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités ;
- Etre titulaire du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant ;
- Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'Arrêté du 20 juin 2007 susvisé.

2. Modalités d'organisation des épreuves

2.1 La Commission d'Admission

Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 20 juin 2007, la Commission d'Admission est composée :

- du Directeur général de l'établissement de formation ou de son représentant et se déroule sous son autorité ;
- du responsable pédagogique de la formation préparant au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ;
- du responsable de l'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission ;
- d'un professionnel issu du secteur de l'action sociale ou médico-sociale.

Pour les candidats ayant passé l'épreuve d'admissibilité, la Commission arrête la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale d'admission.
A l'issue des épreuves d'admission, elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation d'Educateur Spécialisé, par voie de formation et par ordre de mérite. Cette liste est transmise à la Direction Régionale de la Jeunesse et Sport et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Son rôle est également :

- d'informer des modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité et d'admission et préciser à chacun des membres ce qu'il doit apprécier ;
- de s'assurer du bon déroulement des épreuves conformément au règlement d'admission agréé par la DRJSCS ;
- de statuer sur tout problème, toute question que lui soumet le responsable des épreuves d'admissibilité et d'admission et/ou le responsable pédagogique de la formation d'Educateur Spécialisé.

2.2 Les épreuves pour les candidats

A. Dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité

Comme stipulé par circulaire du 11 décembre 2007, seuls sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants (*fournir obligatoirement une copie*) :

- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social,
- Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale,
- Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants,
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé,
- Diplôme d'Etat relatif aux Fonctions d'Animation ou Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.

B. Epreuve écrite d'admissibilité

- Cet écrit, d'une durée de deux heures et qui porte sur un commentaire de texte ou une dissertation sur un sujet d'actualité, est destiné à mesurer les capacités de rédaction, de synthèse, de compréhension et d'analyse du candidat.
- L'épreuve écrite est soumise au principe de l'anonymat des copies.
- Au regard de la correction des copies, sont appréciées :
  - La compréhension du sujet, les points développés et l'argumentation rédigée.
  - Les capacités d'écriture et d'analyse du candidat.
  - Son aptitude à suivre la formation d'Educateur Spécialisé et à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.
  - La présentation générale du devoir, sa construction.
- Sont déclarés pouvant accéder aux épreuves orales d'admission, par la Commission d'Admission, les candidats qui ont obtenu au moins 10/20 à cet écrit, ceci impliquant que :
  - toute note inférieure à 10 est éliminatoire ;
  - toute non-présentation à l'épreuve écrite est éliminatoire.
- La liste des candidats admis à l'épreuve orale d'admission est affichée dans les locaux de l'établissement de formation et les résultats sont communiqués par courrier. Chaque candidat admis est convoqué par courrier pour se présenter à l'épreuve orale d'admission.

C. Epreuves orales d'admission

Les épreuves orales d'admission permettent à l'établissement de formation d'apprécier l'aptitude et les motivations des candidats au regard de l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

Elles se présentent sous la forme suivante :

1) <u>Un entretien avec un psychologue</u>

   D'une durée de 30 minutes, il est destiné à mesurer la maturité affective, le contrôle de soi, la capacité d'adaptation du candidat à partir de son récit de vie. Ceci se fait au travers d'une grille qui oriente l'entretien oral autour du trajet de vie.

   Cet entretien avec le psychologue ne fait pas l'objet d'une notation spécifique mais d'un avis favorable ou défavorable à l'entrée du candidat en formation.
   Un avis défavorable est éliminatoire, quelles que soient les notes obtenues dans les deux autres épreuves.

   Par ailleurs, dans un souci de cohérence pédagogique, les candidats accédant aux épreuves orales d'admission pour l'entrée en formation d'Educateur Spécialisé et de Moniteur Educateur ne passent qu'un seul entretien avec le psychologue. L'avis donné aura donc valeur pour l'ensemble de ces épreuves d'admission présentées au sein de l'établissement.

2) <u>Un entretien avec un formateur et un professionnel</u>

D'une durée de 30 minutes, il s'appuie sur un questionnaire ouvert, renseigné par le candidat avant l'épreuve et permet de mesurer les motivations du candidat au regard de la formation et de la profession d'Educateur Spécialisé, motivations qui devront être explicitées, argumentées par rapport à la trajectoire de vie.

→ Cet entretien est noté sur 20, avec un coefficient 2.

3) <u>Une épreuve de groupe avec un ou deux formateurs</u>

D'une durée de 45 minutes, elle permet, à partir d'une question ou d'une phrase à commenter dans un débat, au sein d'un groupe d'une dizaine de personne, de mesurer l'aptitude du candidat à travailler et à échanger en équipe.

Une grille aide à évaluer :

- sa capacité à communiquer et à s'exprimer ;
- son comportement et attitudes dans un groupe ;
- sa capacité à s'autoévaluer.

→ Chaque candidat est noté individuellement sur 20, avec un coefficient 1.

<u>Récapitulatif des notations lors des épreuves orales d'admission</u> :

Les entretiens sont notés sur un total de 60 points :

– Entretien avec le formateur et le professionnel : *coefficient 2*		/40
– Epreuve de groupe : *coefficient 1*		/20
	TOTAL	/60

La note sur 60 des épreuves d'admission est ainsi le total des notes obtenues aux deux épreuves orales notées coefficientées.

- ❖ Une note totale inférieure à la moyenne (30) est éliminatoire.
- ❖ Une décision négative suite à l'entretien avec le psychologue est éliminatoire.
- ❖ La non-présentation à l'une des trois épreuves orales est éliminatoire.

2.3 Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Conformément à la circulaire interministérielle DGAS/4A n°2004-333 du 7 juillet 2004 relative à la mise en œuvre de la VAE pour le DEES, les candidats en complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience passent ces mêmes épreuves, à l'exception de ceux qui en sont dispensés par le Jury VAE.

Ces derniers devront toutefois s'entretenir avec binôme composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

2.4 Accès à la formation en cours d'emploi

Pour les candidats en situation de cours d'emploi sur un poste d'Educateur Spécialisé, les épreuves d'admission sont remplacées par un entretien avec un binôme composé d'un formateur permanent et du responsable de la formation, afin de vérifier leur aptitude à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation.

Les candidats en situation de cours d'emploi, mais sur des postes autres qu'Educateur Spécialisé, passent les mêmes épreuves d'admission que les candidats postulant en Formation Initiale.

3. Etablissement des résultats

3.1 Etablissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis à l'issue des épreuves d'admission, c'est à dire non éliminés au regard des critères définis ci-dessus.

Le classement général de ces candidats reçus est établi en fonction de la note obtenue lors des épreuves orales d'admission (*total sur 60*).

- En cas d'égalité de points, la note obtenue lors de l'entretien avec le formateur et le professionnel est retenue comme première clé pour départager les ex-aequo.
- En cas d'une nouvelle égalité, le critère de l'âge est retenu comme dernière clé pour départager les ex-aequo, le candidat le plus âgé étant alors prioritaire.

3.2 Etablissement de listes principales et complémentaires

La Commission d'Admission établit ensuite, au regard du classement présenté ci-dessus, la liste principale et la liste complémentaire des candidats admis à entrer en formation d'Educateur Spécialisé dans l'établissement.
La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

3.3 Modalités de désistement et de remplacement sur la liste principale

Concernant la liste principale, toute place libérée du fait d'un désistement ou d'un transfert en formation en cours d'emploi peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

3.4 Etablissement de la liste des candidats admis en formation professionnelle ou en VAE

Le binôme, composé du formateur permanent et du responsable de la formation qui a reçu le candidat, exprime et argumente sa décision par écrit, laquelle décision est validée par le Directeur général.

4. Communication aux candidats

4.1 Notification des résultats aux candidats

Les candidats admis sur la liste principale sont informés de leur résultat par courrier du directeur de l'établissement de formation.
Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont informés par courrier du directeur de l'établissement de formation de leur rang sur cette liste. Il leur est précisé que l'inscription sur liste complémentaire leur offre la possibilité d'être appelé(e), par ordre de mérite, au fur et à mesure des éventuelles places libérées par des candidats positionnés sur la liste principale.

Les candidats non-admis sont également informés par courrier de leurs résultats, par le directeur de l'établissement de formation.
Tous les candidats reçoivent leur relevé de notes avec le courrier notifiant leur résultat.

4.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi postal de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courrier.**

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire, par ordre de mérite.

Pour tenir compte des délais contraints de gestion du dossier et d'information des autres candidats en liste complémentaire, le candidat ainsi retenu est contacté par téléphone et par courriel. Il dispose de 8 jours calendaires pour confirmer son entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, l'inscription n'est pas prise en compte, le candidat concerné en est informé par courrier et le candidat suivant en liste complémentaire est contacté suivant les mêmes modalités.**

4.3 Notification des résultats et modalités de confirmation par les candidats en formation professionnelle ou VAE

Les candidats admis en formation professionnelle ou VAE sont informés de leur résultat par courrier du directeur de l'établissement de formation.
Ils disposent d'un délai de 15 jours calendaires, à compter de l'envoi postal de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par le renvoi du bulletin-réponse.

→ **Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte et les candidats concernés en sont informés par courrier**.

4.4 Conditions dans lesquelles les candidats non-admis ont droit de communication de leurs résultats et des motifs de non-admission

Les candidats déclarés non-admis ont accès à leur dossier d'admission. Ils peuvent alors, sur demande écrite adressée au directeur de l'établissement de formation, solliciter un entretien pour connaître les motifs de leur non-admission.

5. Durée de validité de l'admission et conditions de report

L'admission en formation d'Educateur Spécialisé n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée.
Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (*longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un Congé Individuel de Formation…*) et sur présentation de justificatif.

Fait à Etcharry,
Le 31 juillet 2014.

Xavier BAYLAC
Directeur général d'Etcharry Formation Développement.

ETCHARRY

ETCHARRY FORMATION DÉVELOPPEMENT

Château Elgart
64120 Etcharry
Tél. +33 (0)5 59 65 72 82
Fax +33 (0)5 59 65 83 96

Antenne d'Ustaritz
Domaine Landagoyen - 64480 Ustaritz
Tél. +33 (0)5 59 70 37 60
Fax +33 (0)5 59 70 31 76

SIRET 782 291 199 000 19

accueil@afmr-etcharry.com
www.afmr-etcharry.com

ANNEXE TECHNIQUE
du règlement d'admission du concours d'accès la formation préparatoire au DIPLÔME D'ETAT D'EDUCATEUR SPÉCIALISÉ

*** 2015 ***

Juillet 2014

Cette annexe complète, sous le registre des modalités techniques, le règlement d'admission relatif au processus pédagogique du concours d'accès la formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

6. Modalités d'inscription auprès de l'établissement de formation

6.1 Conditions générales

Chaque candidat doit télécharger et imprimer le dossier d'inscription sur le site internet www.afmr-etcharry.com - rubrique « formation diplômante ».

→ On peut également adresser à l'établissement de formation une demande pour ce dossier, en joignant une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur.

Ce dossier devra être complété et retourné à : AFMR ETCHARRY – Secrétariat DEES – Domaine Landagoyen – 64480 USTARITZ, avec les pièces suivantes :

- Le questionnaire d'entretien avec le jury formateur/professionnel, complété (*cf. ci-dessous ou téléchargeable – document indispensable à la recevabilité de l'inscription*) ;
- Une lettre de motivation manuscrite et signée ;
- Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle, en incluant la formation initiale et continue ;
  → ***Ces 3 premiers documents sont remis aux jurys comme supports d'entretiens***
- La photocopie de tous les diplômes obtenus ;
- La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (*carte d'identité ou passeport*) en cours de validité ;
- Deux photos d'identité ;
- Dans le cas d'une formation professionnelle continue, l'attestation de l'employeur ou la décision d'acceptation d'un congé individuel de formation - CIF ;
- Dans le cas d'un complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la copie de la décision de validation partielle notifiée par la DRJSCS et prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience du Diplôme d'Etat de d'Aide Médico-Psychologique ;
- Le règlement des frais de sélection (*cf. ci-dessous*).

Le candidat doit **impérativement** indiquer une adresse mail valide : il est à noter que le mail deviendra le seul canal de communication concernant le concours d'admission.

6.2 Accessibilité pour les personnes en situation d'handicap

L'AFMR Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, a adhéré en 2008 au Schéma Régional Aquitaine pour la Formation des Personnes Handicapées (SRFPH).
Cet engagement se traduit par le renforcement de l'accessibilité à l'ensemble de nos formations pour toute personne en situation de handicap, en proposant et en développant si nécessaire, et en fonction des besoins des stagiaires, des adaptations tout au long du parcours de formation, des épreuves d'admission jusqu'aux modalités d'évaluation.

Pour ce faire, nous avons nommé un « référent handicap » qui a pour mission :

- de proposer un accueil individualisé,
- de mettre en œuvre un accompagnement tout au long des séquences de la formation, et ce dès les épreuves d'admission et en amont de l'entrée dans les dispositifs,
- et d'anticiper la sortie de formation, ce dans la perspective d'une insertion professionnelle durable.

Pour tout renseignement, votre référent à l'AFMR :

→ Bernard DUMAZ - bernard.dumaz@afmr-etcharry.com

7. Calendrier de la procédure d'admission

- **Date limite d'inscription** : jeudi 15 janvier 2015
- **Date de l'épreuve écrite d'admissibilité :**
  Samedi 31 janvier 2015 – 10h00
  L'épreuve écrite d'admissibilité est organisée sur le site d'Etcharry.
- **Réunion de la Commission d'Admissibilité :** Mardi 3 février 2015
- **Dates de l'épreuve orale d'admission :**
  L'épreuve orale d'admission est organisée sur plusieurs journées, sur notre site d'Etcharry, en fonction du nombre total de candidats.
  - Jeudi 12 février 2015 : ATTENTION, cette date est très proche de l'épreuve écrite
  - Jeudi 26 février 2015
  - Jeudi 19 mars 2015
  - Jeudi 2 avril 2015
  - Jeudi 9 avril 2015 (*date prévisionnelle, fonction du nombre de candidats*)
- **Réunion de la Commission d'Admission :**
  Mardi 14 avril 2015

8. Liste nominative de la Commission d'Admission

- Mr Xavier BAYLAC, directeur Général de l'AFMR Etcharry, président de la Commission d'Admission.
- Mr Michel ETCHEGARAY, responsable pédagogique de la formation du Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé à l'AFMR Etcharry
- Mr Fantxoa HASTARAN, responsable des épreuves d'admission à l'AFMR Etcharry
- Un professionnel de l'action sociale ou médico-sociale.

9. Nombre de places agréées

- 48 places, auxquelles peuvent s'ajouter :
- 10 places pour la formation en cours d'emploi (*en situation d'emploi Educateur Spécialisé ou hors emploi Educateur Spécialisé*) ;
- 10 places pour des compléments de formation dans le cadre de la VAE.

10. Tarifs de frais d'inscription aux épreuves d'admission

- Frais de dossier : 15€
- Epreuve écrite d'admissibilité : 20€
- Epreuve orale d'admission : 115€

11. Règlement des frais d'inscription aux épreuves

- Le règlement des frais du concours d'admission doit être fait, le cas échéant, avant le début des épreuves : ceci est une condition d'accès à ces mêmes épreuves.
- Ces frais de dossier et frais d'inscription (*admissibilité et/ou admission selon le cas*) sont donc à fournir avec l'envoi du dossier d'inscription.
- Il est possible de fournir plusieurs chèques, de façon à différer l'encaissement si vous le souhaitez.
- Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : AFMR ETCHARRY.

12. Remboursement des frais en cas désistement :

- En cas de désistement aux épreuves :
  - → A plus de 15 jours de l'épreuve écrite ou orale, le remboursement des frais d'admissibilité (20€) et/ou d'admission (115€) est fait sous forme de chèque renvoyé au candidat. Les frais de dossier (15€) sont conservés par l'organisme.
  - → A moins de 15 jours de l'épreuve écrite ou orale, les frais d'admissibilité (20€) ou d'admission (115€) ne sont pas remboursés, ce montant, ajouté aux frais de dossier (15€), étant conservé par l'organisme.
- Dans ce dernier cas, seule une raison médicale (*certificat médical à l'appui*) permettra le remboursement des frais d'admissibilité et/ou d'admission.

13. Détails pratiques :

- Les candidats convoqués à l'épreuve écrite d'admissibilité recevront une convocation trois semaines avant (*une seule date sera proposée pour cette épreuve écrite*).
- Le système compact des épreuves orales d'admission, privilégiant les entretiens, nécessite une organisation spécifique : plusieurs journées sont donc programmées avec, pour chacune d'entre-elles, jusqu'à 48 candidats accueillis.
  Les candidats peuvent être convoqués sur l'une ou l'autre de ces journées, lesquelles sont communiquées plusieurs semaines à l'avance et sont connues des candidats lors du dépôt de leurs dossiers.
- Pour ces épreuves orales d'admission, les candidats recevront une convocation écrite. Mais, sauf raison médicale (*certificat médical à l'appui*), la date de passation des épreuves orales à laquelle le candidat est convoqué ne pourra pas être modifiée.
- Les résultats de ces épreuves seront notifiés par écrit.
  Ils seront néanmoins accessibles, une fois que la commission de validation se sera retrouvée, sur le site www.afmr-etcharry.com, onglet « Formation ».
- Tous les renseignements relatifs à l'accès au site, aux possibilités d'hébergement et de restauration sur place, seront fournis avec la convocation.

Fait à Etcharry,
Le 31 juillet 2014.

Xavier BAYLAC
Directeur Général d'Etcharry Formation Développement

Photo

d'identité

Fiche d'Inscription
Admissions 2015

Formation d'Educateur Spécialisé

ETAT CIVIL

NOM : **Prénom :**

Nom marital :

Age :

Date de naissance :

Lieu de naissance : **Code postal :**

Nationalité :

ADRESSE

☐ **Adresse personnelle** :

Rue :

Complément d'adresse :

Commune : Code postal :

Tél : **Email [1]:**

☐ **Adresse professionnelle** (*le cas échéant*) :

Rue :

Complément d'adresse :

Commune : Code postal :

Tél : Email :

[1] Adresse mail personnelle impérative

SITUATION PAR RAPPORT A LA FORMATION

Diplômes précédemment obtenus :
Titre du diplôme + année et lieu d'obtention

-

-

-

Inscription :

☐ **A titre personnel**

☐ **En formation en cours d'emploi :**

- Type de contrat pour la durée de la formation :
  ☐ CDI
  ☐ CDD
  ☐ Contrat individuel de Formation (CIF)
  ☐ Contrat d'Apprentissage
  ☐ Contrat de professionnalisation
  ☐ Autre :
- Nom de l'employeur :
- Adresse et téléphone :

Financement envisagé :

☐ Employeur
☐ C.I.F. (*précisez l'organisme*) :
☐ Demandeur d'emploi
Dans ce dernier cas, prenez contact avec votre conseiller (*Mission locale ou Pôle emploi*) afin d'envisager un montage de dossier de financement.
☐ Autre :

Nota Bene : Vous devez, le cas échéant, joindre l'engagement écrit de financement ou l'autorisation d'absence (CIF) de votre employeur.

Informations complémentaires :

- Permis de conduire : Oui ☐ Non ☐
- Véhicule Personnel : Oui ☐ Non ☐

Frais d'inscription <u>à joindre obligatoirement à l'inscription</u>
(Chèque au nom de : AFMR ETCHARRY) :
- Frais de dossier : 15€ ; - Frais d'admissibilité (écrit) : 20€ ; - Frais d'admission (oral) : 115€
- Cf. annexe technique au règlement d'admission pour les modalités de paiement

Je certifie exact les renseignements fournis.

Fait à :
Le :

Signature

Les éléments qui suivent ne sont demandés qu'à des fins statistiques…

SITUATION PERSONNELLE

- Situation familiale :
- Nombre d'enfants à charge :
- Profession de la mère :
- Profession du père :

SITUATION PROFESSIONNELLE

- Situation actuelle du candidat :
- *Si en situation d'emploi :*

  - Poste occupé :
  - Type de contrat : ☐ CDI ☐ CDD : mois ☐ Intérim
  - Temps d'occupation du poste : ☐ Temps plein ☐ Temps partiel : %
  - Nom de l'employeur :
  - Secteur professionnel :

Responsable du traitement des informations :
Fantxoa HASTARAN, responsable des admissions à l'AFMR ETCHARRY

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à mieux cerner le profil des candidats aux sélections pour l'entrée aux formations en travail social.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service des admissions – AFMR ETCHARRY - Château Elgart – 64120 ETCHARRY.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Epreuve d'admission Educateurs Spécialisés

Entretien Professionnel/Formateur

QUESTIONNAIRE OUVERT

A renvoyer avec le dossier d'inscription

Identité candidat

Nom :

Prénom :

Situation familiale :

Enfants à charge ? Oui ☐ Non ☐

Situation actuelle :

Etablissement employeur, s'il y a lieu :

Type de contrat :

Autre situation (*préciser*) :

Reconnaissance d'un handicap (*déclaration facultative*):

Moyen de locomotion : Oui ☐ Non ☐

Positionnement candidat

Selon vous, quelles sont les qualités et les compétences requises pour suivre ce parcours de formation ? Expliquez.

Comment vous représentez-vous le métier d’Educateur Spécialisé ?

Selon vous, quelles sont les qualités requises pour exercer le métier d’Educateur Spécialisé ?

Comment ce métier s'inscrit-il dans votre projet professionnel, à plus long terme ?

Vous pouvez compléter sur papier libre